

LA GRÂCE ENFIN

JACQUELINE SAUVAGE SERA BIENTÔT LIBRE. RÈCIT D'UNE LONGUE ATTENTE (ET D'UN IMMENSE SOULAGEMENT) AVEC SES FILLES ET SES SOUTIENS.

PAR CATHERINE ROBIN AVEC CORA DELACROIX
PHOTOGRAPHE HUGUES LAWSON-BODY

Elles l'espéraient depuis le 3 décembre. Depuis ce jour où la cour d'assises de Blois avait confirmé, en appel, le verdict de première instance, condamnant leur mère, Jacqueline Sauvage, à dix ans de prison pour le meurtre, par trois coups de fusil, en 2012, de son mari violent. Un jugement qui ne laissait qu'un ultime recours à ses trois filles : la grâce présidentielle. Elles auront finalement été exaucées. Seulement quarante-huit heures après les avoir rencontrées à l'Élysée, François Hollande a en effet décidé d'accorder à Jacqueline Sauvage « une remise gracieuse de sa peine d'emprisonnement de deux ans et quatre mois ainsi que de l'ensemble de la période de sûreté qu'il lui reste à accomplir ». Sous l'énorme pression médiatique et populaire, François Hollande, guère coutumier de ce droit régalién, a fini par céder. Dans le communiqué de la présidence, le chef de l'État explique qu'il a « voulu, face à une situation humaine exceptionnelle, rendre possible, dans les meilleurs délais, le retour de M^{me} Sauvage auprès de sa famille, dans le respect de l'autorité judiciaire ». Une formule acrobatique pour tenter de convaincre de sa considération à l'égard des deux décisions de justice rendues par des jurys populaires, qui avaient estimé que Jacqueline Sauvage était coupable de meurtre sans préméditation, mais sans avoir agi pour autant en état de légitime défense. Tout en faisant montre de son empathie profonde pour cette femme de 68 ans et pour ses enfants, trois filles et un garçon, violentés et pour certaines abusés sexuellement par un tyran domestique.

UNE MOBILISATION EXTRAORDINAIRE

Depuis leur sortie de l'Élysée quelques heures avant l'annonce du Président, Sylvie, 50 ans, Carole, 49 ans, et Fabienne, 45 ans, ne se raccrochaient plus qu'à cela : la très bonne impression que leur avait laissée le chef de l'État au terme d'une heure d'entretien. « Nous sommes vraiment heureuses de l'avoir rencontré, confie Sylvie. Il a fait preuve d'écoute, de compassion, de bienveillance. » Qu'ont-elles plaidé pour l'inciter à gracier leur mère ? « Je lui ai expliqué notre façon d'être à toutes les quatre, mes sœurs, ma mère



La libération de Jacqueline Sauvage, ses avocates et ses filles l'appelaient de tous leurs vœux (de gauche à droite : M^{me} Tomasini, Sylvie, Carole, Fabienne et M^{me} Bonaggiunta).

et moi, raconte Fabienne. Je lui ai parlé de cette pudeur qui a fait que, toutes ces années, on n'a jamais appelé au secours. De cette persévérance aussi qu'on a pu avoir face à notre père dans l'espoir de l'amener à de meilleurs sentiments vis-à-vis de nous, comme tout enfant ayant envie d'un père aimant. Enfin, nous lui avons demandé de nous rendre notre mère. » Et elles ont été entendues. « Il nous a regardées. Dans les yeux. On a eu l'impression d'être écoutées, comprises, crues. » Les trois femmes avaient vécu très violemment les deux procès de leur mère, avec le sentiment d'être elles-mêmes mises en accusation, « c'était comme un deuxième viol », dit l'une d'elles. L'empathie présidentielle a mis un peu de baume sur des cicatrices encore à vif : le geste de la mère, le suicide du frère, presque concomitant, les longs mois d'emprisonnement... Sur la mobilisation extraordinaire suscitée par « l'affaire Sauvage » (une pétition en faveur d'une grâce sur le site Change.org a rassemblé

(À PARIS LE 30 JANVIER : AU CABINET DES AVOCATES), BARBARA NEYMANN, CITIZEN/AF.

ENQUÊTE

plus de 400 000 signatures), les trois filles peinent à mettre des mots. « On a du mal à se rendre compte de ce qui se passe vraiment, poursuit Fabienne. Ça dépasse le cadre de notre affaire. Maman reçoit de nombreuses lettres, de France, de Belgique, du Canada. Les gens lui racontent les violences qu'ils ont eux-mêmes subies. Mais il faut comprendre que nous traversons un drame familial depuis plus de trois ans. Nous avons perdu un frère. Notre mère est en prison depuis trente-cinq mois. Sa libération va enfin nous permettre d'entamer un travail de reconstruction qu'il nous a été impossible de faire jusqu'à aujourd'hui. Il est encore trop tôt pour réfléchir à ce que représente notre mère pour tous ceux qui militent contre les violences faites aux femmes. »

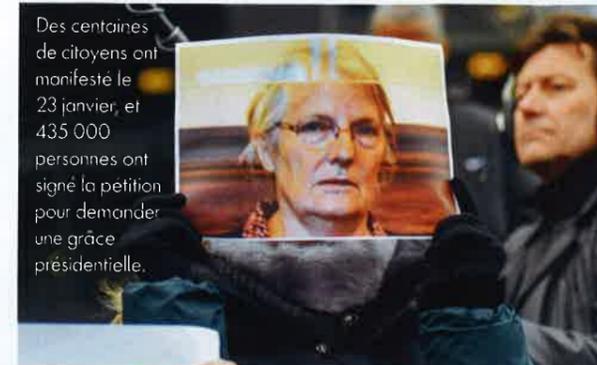
LA LOI EN QUESTION

Pourtant, depuis sa double condamnation, Jacqueline Sauvage est devenue, aux yeux d'une opinion publique bien plus large que les seules féministes, un symbole. Celui de la victime niée. De la femme battue oubliée, à qui la société n'a jamais tendu la main. Ses avocates, Nathalie Tomasini et Janine Bonaggiunta, assument d'ailleurs pleinement leur volonté, sinon leur stratégie, de se servir de cette affaire comme d'une caisse de résonance pour faire avancer la

cause des femmes maltraitées. Après avoir obtenu, en 2012, l'acquiescement d'Alexandra Lange, qui avait elle aussi tué son mari violent, les deux juristes sont d'ailleurs résolues à faire évoluer le droit pénal en matière de légitime défense. « Jacqueline Sauvage était en état de danger permanent, elle était donc en situation de légitime défense permanente », avance M^{me} Tomasini, citant en exemple l'évolution du code criminel canadien qui, depuis 2012, « prend en compte l'état psychologique de la femme au moment du passage à l'acte, ainsi que l'historique des rapports entre les deux protagonistes ». Pour mener à bien ce projet et faire reconnaître le « syndrome de la femme battue », les défenseuses de Jacqueline Sauvage sont entrées en contact avec Valérie Boyer, députée (LR) des Bouches-du-Rhône. Laquelle travaille à l'élaboration prochaine d'une proposition de loi visant à créer une « légitime défense différée » ou « présomption de légitime défense ». « Ce

n'est pas du tout un permis de tuer, comme je l'ai entendu ici ou là. C'est un moyen de mieux prendre en compte l'état de danger permanent et d'emprise dans lequel ces femmes vivent », se défend la parlementaire, qui réfléchit également à la mise en œuvre de juridictions spécialisées « pour éviter aux femmes confrontées à la violence d'en subir une autre, institutionnelle celle-là ». Depuis début janvier, la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale se penche également sur une possible réforme de la légitime défense. « Cette affaire et les questions qu'elle soulève nous amènent à retravailler sur la question des violences faites aux femmes, explique Catherine Coutelle, la présidente (PS) de la délégation, qui réunit des parlementaires de droite comme de gauche. En dépit des deux grandes lois votées en 2010 et 2014, qui ont incontestablement amélioré la situation des femmes, l'affaire Sauvage nous démontre qu'il demeure, à certains endroits, des vides juridiques que nous pourrions combler en intégrant d'éventuelles modifications à la future réforme de la justice pénale initiée par Christiane Taubira. Mais il faut préciser que la légitime défense, dans le code pénal français, a une définition stricte. Avant d'y toucher, il faut sortir de l'émotion et bien réfléchir car l'idée n'est évidemment pas de promouvoir l'autodéfense. »

Face au torrent passionnel suscité par l'affaire Sauvage, le législateur a saisi la balle au bond. Et s'il venait à être frappé d'amnésie, le calendrier judiciaire lui offrira très vite une piqûre de rappel : en mars prochain, Sylvie Leclerc, agent d'entretien de 55 ans, comparaitra devant la cour d'assises de Nancy pour le meurtre de son compagnon, tué d'un coup de fusil pendant son sommeil. Aux enquêteurs, la meurtrière présumée aurait déclaré avoir « entendu des voix » lui indiquant de mettre fin à ses trente-cinq années de calvaire et de brimades vécues auprès de son compagnon. Dans un tel contexte, nul doute que ce procès se jouera, plus que jamais, à trois bandes, entre le droit, la morale et l'émotion. ■



Des centaines de citoyens ont manifesté le 23 janvier, et 435 000 personnes ont signé la pétition pour demander une grâce présidentielle.